LES PHOTOGRAPHIES DE L'HONORABLE JEAN-PIERRE GOYER Question n° 3130—M. Cossitt:

1. Le ministre des Approvisionnements et Services ou quelqu'un agissant en son nom a-t-il rédigé un ordre, une note de service ou des directives pour que des photographies de l'honorable Jean-Pierre Goyer soient accrochées dans tous les bureaux du Ministère et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quels sont tous les détails de cette affaire y compris les points suivants: a) la date à laquelle cette décision a été prise, b) le décisionnaire, c) les personnes qui ont donné les instructions, d) le nombre et le prix des photographies commandées, e) l'emplacement de chaque bureau où ces photographies ont été ou seront accrochées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Sans objet.

[Traduction]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question n° 2089 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[Texte]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES EXPERTS-CONSEILS

Question nº 2089-M. Howie:

Du le janvier au 31 décembre 1974, a) combien de conseillers ont été engagés par le ministère de l'Expansion économique régionale, b) quelles étaient leurs attributions, l'époque et la durée des tâches accomplies, c) quel montant chacun d'entre eux a-t-il reçu?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au Feuilleton.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE PRÉVOYANT LA RESTRICTION DES MARGES BÉNÉFICIAIRES, DES PRIX, DES DIVIDENDES ET DES RÉMUNÉRATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 octobre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-73, tendant à restreindre les marges bénéficiaires, les prix, les dividendes et les rémunérations au Canada, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Loi anti-inflation

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé un point intéressant en invoquant le Règlement à propos d'une irrégularité dans l'une des dispositions du bill. Il s'agit, sauf erreur, de l'article 26 qui autoriserait le gouverneur en conseil à procéder aux nominations des candidats aux postes créés par le projet de loi pour une période de quatre ans. En fait, la recommandation du bill prévoit bel et bien la date d'expiration, laquelle est également prévue à l'article 46 du bill, d'où incohérence. Cette date prévue dans la recommandation et à l'article 46 est le 31 décembre 1978. Le pouvoir de procéder aux nominations pour un mandat de quatre ans autorise bien sûr le gouverneur en conseil à faire des dépenses après la période prévue dans le bill.

Il n'y a pas de doute que l'objection du député est valable. Elle est techniquement solide et son raisonnement est juste. En fait, l'article 26 ne concorde pas avec l'article 46 en ce qui concerne la date d'expiration du bill, ni avec la disposition précise et la recommandation. Je prends pour acquis que le député a indiqué son sentiment et, sans doute, celui de ses collègues à la Chambre dans les remarques suivantes:

Je demande donc à Votre Honneur de réfléchir sérieusement à cette question, et s'il est convaincu par mon argument, d'ordonner que les articles du bill en cause soient modifiés conformément à la recommandation...

Je crois comprendre que la Chambre est disposée à se prononcer sur la question plus tard au jourd'hui, il est donc urgent d'y apporter une solution quelconque. J'ai fait faire des démarches et on m'a laissé entendre que le gouvernement est prêt à signifier maintenant ou plus tard son intention de proposer le plus tôt possible une modification qui permettrait de concilier les deux articles. On pourrait y remédier en s'assurant que tout pouvoir accordé dans l'article 26 est limité effectivement à la date d'expiration prévue dans le bill et la recommandation. Si la chose est faite à la satisfaction du député et de ses collègues, nous pourrions peut-être réserver la question. Si avant la tenue du vote, ils ne sont pas satisfaits, je serai alors disposé à rendre une décision en bonne et due forme.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'estime que l'objection du député est motivée et je puis signaler qu'à l'étape du comité, je compte proposer un amendement pour rendre les dispositions de l'article 26 (2) conformes aux termes de la recommandation royale.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, mon intervention d'hier sur le bill C-73 visait principalement à convaincre le gouvernement que, s'il veut que son programme anti-inflation fonctionne ou soit accepté par l'ensemble des Canadiens, il devra prendre une nouvelle position ou examiner de plus près son état actuel de crédibilité et d'intégrité. J'ai soutenu hier qu'on ne pouvait crier «Au loup!» qu'un certain nombre de fois, parce qu'à la fin les gens n'y croient plus et cessent d'écouter.